

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

N° 621/2026

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Modification de l'arrêté municipal n° 180/2026 portant délégation de fonctions à Madame Séverine LE BIHAN.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Romorantin-Lanthenay ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à neuf le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Séverine LE BIHAN en qualité de sixième adjointe au maire, en date du 27 mars 2026 ;

Vu l'arrêté n°180/2026 en date du 07 avril 2026 relatif aux délégations de fonction et de signature de Mme LE BIHAN ;

Considérant la nécessité de réviser la répartition des délégations de fonction ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté 180/2026 est abrogé.

Article 2 : Mme Séverine LE BIHAN, Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants : affaires scolaires, jeunesse et politique de l'enfance.

Article 3 : Madame Séverine LE BIHAN reçoit également délégation de signature pour les domaines relevant de sa délégation de fonction. A ce titre, elle est habilitée à signer les courriers, devis et bons de commande relevant de ses domaines de délégation dans la limite de 9 999 Euros Hors-Taxes, ainsi que les Projets d'Accueil Individualisé (PAI).

Par ailleurs, Madame Séverine LE BIHAN reçoit délégation de signature afin de signer les entretiens professionnels, demandes de formation, courriers, contrats, déclarations d'heures supplémentaires, attestations et notes de service relevant des agents agissant dans ses domaines de délégation.

Article 4 : La signature par Madame Séverine LE BIHAN des pièces et actes figurant à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Ville, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur Le Préfet de Loir-et-Cher ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 28 septembre 2026.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le

Publié ou notifié le 05 OCT. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 05 OCT. 2026

Le Maire,

Louis de Redon